

COMMUNE DES TOUCHES

PROCES- VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2015

Le vendredi 18 décembre 2015 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de Madame Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Floranne DAUFFY, Martine BARON, Daniel BORIE, Anthony DOURNEAU, Claire DELARUE, Nelly HAURAS, Maryse LASQUELLEC, Sandrine LEBACLE, Marcel MACE,

Absents, excusés : Frédéric GRÉGOIRE (pouvoir à Stanislas BOMME), Magalie BONIC (pouvoir à Laurence GUILLEMINE), Colette BAUDOUIN (pouvoir à D.BORIE), Jean-Pierre LEFEUVRE

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : C.Delarue

Date de convocation : 11 décembre 2015

Date d'affichage : 11 décembre 2015

Présentation de Mme Florence REY-PORCHER, Responsable des Services Techniques depuis le 1er décembre 2015.

Ouverture de séance :

Madame la 1ère Adjointe constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2015.

Vote : Pour : 15 - Contre : 2 (D.Borie, C.Baudouin) – Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 27 novembre 2015 et sur proposition de Monsieur le Maire, représenté par Mme L.GUILLEMINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– **Approuve** le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du **27 novembre 2015**.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vote : Pour : 15 - Contre : 2 (D.Borie, C.Baudouin)– Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24,-1

Vu la délibération n° 140404-11 du 04 avril 2014, fixant le taux d'indemnité des adjoints en début de mandat,

Vu la délibération n° 151016-03 du 16 octobre 2015 abaissant le nombre d'Adjoints à 4,

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, explique aux membres du Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul de l'indemnité de fonctions des Adjoints :

Considérant que les articles L. 2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les taux maximaux et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux Conseillers municipaux,

Considérant que pour les Communes dont la population est inférieure à 100 000 habitants, le taux maximal à appliquer à l'indice 1015 (soit 3 810.47 € brut/mois) est de 6%,

Considérant que le montant total des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes voire des Conseillers Municipaux ne doit pas dépasser le montant global de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées c'est-à-dire égal au total des indemnités maximales du Maire (43 % de l'indice 1015) et du produit de 16.50% de l'indice 1015 par le nombre d'Adjointes.

Considérant l'abaissement du nombre d'Adjointes et de fait, l'abaissement du montant global de l'enveloppe budgétaire maximale autorisée,

Il est proposé d'appliquer aux conseillers municipaux, un taux d'indemnités fixé à 0,656%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** que les indemnités de fonctions des Conseillers municipaux seront, à compter du 16 octobre 2015, calculées par référence à l'indice brut 1015, auquel sera appliqué le taux de 0,656 % et subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à cet indice.
- **Décide** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au Budget Principal.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Vote : Pour : 7 - Contre : 2 (D.Borie, C.Baudouin)– Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24,

Vu la délibération n° 140404-11 du 04 avril 2014, fixant le taux d'indemnité des adjoints en début de mandat,

Vu la délibération n° 151016-03 du 16 octobre 2015 abaissant le nombre d'Adjointes à 4,

Vu les délégations de fonctions attribuées par Monsieur le Maire à deux conseillers (ci après dénommés Conseillers délégués)

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers délégués s'étant retirés de l'assemblée, Madame Maryse LASQUELLEC explique aux membres du Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul de l'indemnité de fonctions des Adjointes :

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les taux maximaux et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux Adjointes et Conseillers délégués,

Considérant que pour les Communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal à appliquer à l'indice 1015 (soit 3 810.47 € brut/mois) est de 16.5 %,

Considérant que le montant total des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes voire des Conseillers Municipaux ne doit pas dépasser le montant global de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées c'est-à-dire égal au total des indemnités maximales du Maire (43 % de l'indice 1015) et du produit de 16.50% de l'indice 1015 par le nombre d'Adjointes.

Considérant l'abaissement du nombre d'Adjointe et de fait, l'abaissement du montant global de l'enveloppe budgétaire maximale autorisée,

Il est proposé d'appliquer aux élus concernés les taux d'indemnités suivants :

Adjointes : 11,416%

Conseillers délégués : 6,561%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** que les indemnités de fonctions des Adjointes seront, à compter du 16 octobre 2015, calculées par référence à l'indice brut 1015, auquel sera appliqué le taux de 11.416 % et subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à cet indice.

- **Décide** que les indemnités de fonctions des Conseillers délégués seront, à compter du 16 octobre 2015, calculées par référence à l'indice brut 1015, auquel sera appliqué le taux de 6,561% et subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à cet indice.

- **Décide** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

- **Inscrit** les crédits nécessaires au Budget Principal.

OBJET : Subvention Complémentaire 2015 – Association Pirouette

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Par délibération du 06/03/2015, le Conseil municipal a attribué une subvention de 12 600 € à l'association Pirouette pour la gestion de la Halte d'Enfants sous réserve d'une régularisation liée à la fréquentation et aux aides perçues de la CAF.

Après réception de ces données, il est proposé d'attribuer à l'association Pirouette, une subvention complémentaire de 2 636 €.

La subvention totale attribuée pour l'année 2015 s'élève donc à 15 236 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue**, à l'association Pirouette (Halte d'Enfants) une subvention complémentaire de 2 636 € pour l'année 2015.

- **Précise** que les crédits relatifs à cette subvention sont prévus au budget principal.

**OBJET :- PERSONNEL/ REGIME INDEMNITAIRE –
MODIFICATION DU REGIME D'ATTRIBUTION DE LA PSR (Prime de Service et de Rendement) et DE L'ISS (Indemnité Spécifique de Service)**

Vote : Pour : 15 - Contre : 2 (D.Borie, C.Baudouin)– Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'ISS,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la PSR,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'attribution de de l'ISS,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants de la PSR,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la possibilité d'attribuer la PSR et l'ISS à certains agents relevant de la filière Technique.

Il est proposé d'instituer la PSR et l'ISS pour les postes d'encadrement des services techniques, dans les conditions suivantes :

Prime de Rendement et de Service :

Grade	Fonctions	Taux annuel de base	Montant individuel max.
Technicien	Responsable des Services Techniques	1 010,00 €	Taux annuel de base x 2
Technicien Principal	Responsable des Services Techniques	1 330,00 €	Taux annuel de base x 2

Indemnité Spécifique de Service :

Grade	Fonctions	Taux de base	Coefficient par grade	Taux moyen annuel	Coeff de modulation individuelle max.

Technicien	Responsable des Services Techniques	361,90 €	12	4 342,80 €	110,00%
Technicien Principal	Responsable des Services Techniques	361,90 €	16	5 790,40 €	110,00%

Le montant individuel de la PSR tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

La PSR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide**, d'instituer la Prime de Service et de Rendement et l'Indemnité Spécifique de Service dans les conditions sus mentionnées.
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires, qu'elles seront maintenues en cas de congés et qu'elles feront l'objet d'attributions individuelles par arrêté de Monsieur le Maire.
- **Précise** que les crédits budgétaires correspondant à cette décision seront prévus au Budget

OBJET : HALTE D'ENFANTS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT / DEMANDE DE SUBVENTION CAF.

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Madame Floranne DAUFFY, Conseillère déléguée à l'Enfance-Jeunesse rappelle que des travaux d'aménagement de la Halte d'enfants ont été prévus au budget 2015.

Ces travaux consistent en l'aménagement d'un local de stockage, la réhausse de mobilier et l'aménagement extérieur d'une partie de la cour.

Le coût de ce programme d'investissement a été évalué à 5 500€ TTC.

L'aménagement de la Halte d'enfants est susceptible de bénéficier d'une subvention CAF – Fonds publics et territoires- **à hauteur maximale de 80% de subvention.**

Madame Floranne DAUFFY présente au Conseil le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	TOTAL
Aménagements complémentaires HALTE D'ENFANTS	4 400 €	5 500 €	CAF (Fonds publics et territoires) : 80%	3 520.00 €
			Autofinancement :	1 980.00 €
TOTAL	4	5 500 €		5 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le plan de financement prévisionnel tel que proposé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière (notamment celle de la CAF) concourant à la mise en œuvre de ce projet.
- **Précise** que les crédits utiles à la réalisation de cette opération sont prévus au budget

OBJET : GRDF – CONVENTION DE PARTENARIAT – COMPTEURS COMMUNIQUANTS (GAZPAR)

Vote : Pour : 17- Contre : 0 – Abstentions : 0

Monsieur S.BOMME, Adjoint aux bâtiments, indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation, d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune : Eglise et Mont Juillet.

La commune DES TOUCHES soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble. Il est précisé que GrDF versera une redevance d'occupation de site de 100€ par an.

Monsieur S.BOMME propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et GrDF pour la mise en place de Concentrateurs sur l'Église et le Mont Juillet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à compléter le moment venu les annexes.

OBJET : CCEG – EVOLUTION DU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2014 portant création d'un service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2015 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Énergie partagé ;

Considérant qu'afin de mettre en place le Conseil en Énergie Partagé, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de

partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention de service commun initial du fait de l'intégration de la Communauté de communes et d'une commune supplémentaire dans le dispositif, ainsi que le passage à temps plein de l'agent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

– **Approuve** la participation de la commune de **Les Touches** au service commun
« Conseil en Énergie Partagé »

- **Approuve** les termes de la convention relative à ce service et autorise M. le Maire à signer la dite convention

- **Propose** Mmes L.GUILLEMIN et F.REY-PORCHER en tant qu'élus et techniciens référents du Conseil en Énergie Partagé

**OBJET : CCEG – MATÉRIALISATION DES ARRÊTS DE TRANSPORT SCOLAIRE –
SIGNALISATION ROUTIÈRE HORIZONTALE – GROUPEMENT DE COMMANDE**

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, du 23 septembre 2015,

Vu la Convention constitutive de groupement de commandes « Matérialisation des arrêts de transport scolaire – signalisation routière horizontale »,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code des Marchés Publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres et les communes du territoire à propos des marquages au sol des arrêts de transport scolaire.

Le Département de Loire-Atlantique, Autorité organisatrice primaire des transports scolaires, la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, Autorité secondaire, chaque commune, ainsi que certains représentants de parents d'élèves ont participé à la Démarche Qualité des points d'arrêt du transport scolaire entre 2009 et 2013. Des décisions collégiales ont établi des points d'arrêt pérennisés par une identification au sol, une géolocalisation et des aménagements si nécessaire.

Le Département a pris en charge toute la première campagne de peintures au sol des zigzags jaunes réglementaires. Il était convenu lors de présentations en Conseil municipal et en réunion publique que l'entretien de ces marquages reviendrait à chaque commune.

La durée de vie d'un marquage classique (peinture jaune) varie de 3 à 5 ans. Les marquages des premières communes réalisées sont à refaire. Les élus du Comité de Suivi Transport ont décidé de proposer aux Assemblées délibérantes d'Erdre et Gesvres la voie de la mutualisation via un Groupement de commandes pour la réalisation échelonnée de cette mise en sécurité des arrêts de transport scolaire : 2016 pour la commune Des Touches (campagne totale).

La Communauté de communes d'Erdre & Gesvres sera le coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, les membres de ce groupement donnent mandat à l'autorité du coordonnateur pour procéder au choix des prestataires et au Président de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres de signer le marché de matérialisation des arrêts de transport scolaire pour le compte des membres de ce groupement.

Chaque commune acquittera les factures des marquages sur les voiries dont elle est gestionnaire et la Communauté prendra en charge les marquages sur les voiries dont elle est gestionnaire (transport scolaire).

Mme L.GUILLEMINE, Vice-présidente de la CCEG, propose au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Marquages au sol »,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,

Mme M.LASQUELLEC précise que cette organisation permet de s'assurer que le nécessaire est bien fait par les communes en terme de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Marquages au sol »,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes et autorise M. le Maire à signer la dite convention

INFORMATIONS CCEG

-Vœux de la CCEG : Héric le 07 janvier 2016 à 19h00

- Avancée du PLUI

- Lila à la demande :

- SPANC

QUESTIONS DIVERSES

- Services techniques: Acquisition d'une remorque 10t

- Voirie : réparation des bouches d'égout du centre bourg en début d'année par l'entreprise STGS.

Séance levée à 21h30